

## **MOTIONS ADOPTÉES**

### **CONGRÈS DE STRASBOURG - 11 AU 13 OCTOBRE 2023**

Les membres du SEJS réunis en assemblée général lors du congrès de Strasbourg du 11 au 13 octobre 2023 portent les motions suivantes.

#### **MOTION 1 - POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES MISSIONS JEUNESSE ET SPORTS**

Étant donné la situation catastrophique en ressources humaines des services Jeunesse, Engagement et Sports (JES) au moment de l'OTE, le SEJS se réjouit des moyens importants alloués dans le cadre du PLF 2024.

Cependant, ces moyens nouveaux ne peuvent en aucun cas être considérés comme suffisants pour augmenter une charge de travail qui se caractérise aujourd'hui par :

- une gestion désormais directe des fonctions support, normalement dévolues aux secrétariats généraux ;
- une augmentation sans précédent des BOP métiers, générant une activité supplémentaire d'instruction, de mise en paiement et de suivi ;
- une augmentation sans précédent des cibles SNU depuis 2021 ;
- une augmentation sans précédent du traitement des signalements...

Le SEJS souligne que ces moyens nouveaux ne constituent qu'un rattrapage partiel par rapport aux manques précédents.

Il demande, dans le cadre du chantier adéquation missions moyens, un calibrage des moyens à hauteur des missions assignées.

#### **MOTION 2 - POUR UNE CONTINUITÉ ÉDUCATIVE EFFECTIVE ET UNE INTERVENTION CIBLÉE DE JEUNESSE ET SPORTS**

L'éducation porte sur l'ensemble des temps de l'enfant et des jeunes. Les services JES travaillent sur le temps péri et extra-scolaire de ces publics. Cette mission doit s'inscrire en complémentarité et être articulée avec celle des autres acteurs éducatifs, notamment de l'Éducation nationale

Garant de l'éthique, l'État doit veiller à prévenir et lutter contre les phénomènes de violence, de harcèlement, de radicalisation qui peuvent concerner tous les temps de vie notamment de l'enfant et du jeune. Sur ces sujets, les services JES sont le meilleur rempart contre les dysfonctionnements du secteur privé marchand qui ont pu être constatés récemment dans d'autres secteurs (EHPAD, crèches...). Ces réalités nécessitent une mobilisation de tous les acteurs éducatifs, au service d'une continuité éducative effective, pouvant s'appuyer sur les ressources existantes, GAD, PEDT, Plan mercredi, colos apprenantes ... au service d'une territorialisation des politiques publiques de jeunesse.

Les dispositifs (SRAV, 30 minutes APQ, 2 heures de sport au collège...) doivent s'inscrire dans une continuité de parcours pour les enfants et les jeunes. Mais l'action éducative des

services JES ne peut concerner le déploiement de ces dispositifs sur le temps scolaire. Avec les partenaires concernés, les missions des services JES ont vocation à s'adresser à tous les publics, de tout âge, sur les temps péri et extrascolaires. L'éducation, faisons-la ensemble !

### **MOTION 3 - SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : NON À UN CADRE INCOHÉRENT ET À DES OBJECTIFS INATTEIGNABLES**

Le SNU, depuis sa mise en œuvre, se déploie dans un cadre insécurisé, brouillon, et non conforme à la réglementation. Il reste fragile dans sa définition, son contenu, le degré d'investissement de ses trois composantes structurelles (Éducation nationale, armée, Éducation populaire) et ce, malgré toutes les propositions qui ont pu émaner des nombreux RETEX sur lesquels se sont mobilisés les services JES.

Depuis le début, le SEJS alerte sur la nécessité de repositionner les services JES dans leurs compétences métier, qui en aucun cas ne peuvent être mobilisées sur la fonction d'organisateur de séjours de cohésion, quel que soit le temps sur lequel il est organisé. La nomination annoncée d'un chef de projet SNU dans chaque département, dans le format actuel de son déploiement, ne suffira pas pour atteindre la cible 2024 des séjours individuels hors temps scolaire. En l'état, l'objectif assigné est irréalisable.

Pour la réussite de cette politique publique, le SNU doit impérativement réunir, comme les autres dispositifs d'engagement, les conditions de réussite suivantes :

- un État qui définit un cadre juridique cohérent ;
- un État qui délègue l'organisation matérielle ;
- un État qui contrôle la mise en œuvre.

Le SEJS restera force de proposition sur la base de ces principes.

### **MOTION 4 – POUR UN PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE D'INSPECTION CONTRÔLE ÉVALUATION (ICE) ET UNE MEILLEURE DIFFUSION DE L'EXPERTISE COLLECTIVE**

Comme le précise les dernières DNO, les missions départementales et régionales ICE sont des actions régaliennes essentielles et prioritaires dans les services. Elles sont complexes, souvent chronophages et constituent une charge de travail très importante aujourd'hui au regard des nouveaux objectifs nationaux de contrôles assignés. Le SEJS souligne la montée en charge exponentielles des phénomènes d'incivilités, de violences notamment sexistes et sexuelles et de radicalisation qui font exploser le nombre d'enquêtes administratives.

Les missions ICE ne se résument pas uniquement à un décompte quantitatif du nombre de contrôles mais impliquent, dans une perspective qualitative mais aussi préventive, de travailler effectivement à la protection du public, notamment des mineurs en ACM ainsi que des pratiquants des APS les plus à risques.

Comme l'ensemble des politiques publiques du champ JES, les missions ICE se managent dans les services. Elles nécessitent l'expertise et la mobilisation au quotidien de tous les corps Jeunesse et Sports ainsi que des personnels administratifs qui les appuient. Ces moyens humains doivent être en adéquation avec les objectifs assignés.

L'ICE doit bénéficier aujourd'hui d'un véritable pilotage au niveau national et d'une relation plus étroite entre ce niveau et les services déconcentrés notamment afin que soient remontées les problématiques de terrains aux directions d'administration centrale. Le SEJS souligne la nécessité d'une meilleure diffusion des ressources des niveaux supérieurs vers les échelons inférieurs (analyses, guides de police administrative, vadémécum, jurisprudences, etc...) et le renforcement de la mutualisation de l'expertise ICE des agents dans les services. Enfin, un besoin important d'accompagnement et de formation émanant du niveau national est nécessaire pour accompagner la montée en charge des agents en services déconcentrés.

## **MOTION 5 – POUR LA CONVERGENCE INDICIAIRE DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (IJS) AVEC LES IA-IPR**

Compte tenu du décrochage indiciaire des IJS par rapport aux corps comparables auxquels ils étaient indexés tels que les administrateurs civils ou encore les IA-IPR, le SEJS sollicite la convergence indiciaire des IJS avec leurs homologues académiques. Ainsi, le SEJS revendique pour les IJS un corps en deux grades avec une grille analogue à celle des IA-IPR.

Cette convergence indiciaire IJS / IA-IPR, dont le principe remonte à l'arrêté du 17/12/1963, est plus que jamais nécessaire compte tenu de la nécessité d'attractivité du corps soulignée par les deux ministres lors de leurs communications aux participants au congrès de Strasbourg. En effet, le concours d'IJS n'attire plus, comme en témoigne le peu de candidats aux derniers concours 2023 et l'incapacité à pourvoir les 28 postes ouverts.

En l'état, les IJS se voient dévalorisés par rapport à des corps encadrés tels que les CTPS, ou d'autres corps d'encadrement.

Nous ne pouvons nous satisfaire d'une « inversion de grille », l'échelonnement indiciaire des IJS étant moins avantageux que celui des CTPS, corps encadré.

Nous ne pouvons nous satisfaire qu'une grande majorité de collègues terminent leur fin de carrière sans avoir atteint la classe exceptionnelle, restant bloqués à l'indice 1027 sommital de la hors classe pendant une quinzaine d'années alors que la grille des IA-IPR permet d'atteindre directement la HEA en 15 ans et six mois maximum.

Cette situation est profondément inégalitaire et traduit un manque de considération pour un corps d'encadrement de l'Éducation nationale en responsabilité de politiques publiques éducatives et interministérielles, relevant des priorités du Gouvernement.

Le bureau national du SEJS est mandaté pour mener ce chantier de convergence indiciaire auprès de l'administration et attend des propositions de celle-ci avant la fin d'année 2023. Les adhérents du SEJS seront amenés à se prononcer sur les propositions formulées qui seront validées en assemblée générale.

## **MOTION 6 – POUR LA REVALORISATION DES EMPLOIS NON FONCTIONNELS D'IJS**

Sous réserve du respect des compétences métiers, le SEJS se félicite de la création de 76 emplois fonctionnels de conseillers DASEN JES. Cette mesure de ratrapage (après les 20 premiers emplois de 2021) permet de reconnaître la responsabilité qu'exercent tous les chefs de SDJES.

Cependant, le SEJS considère comme particulièrement inéquitable le traitement de tous les emplois non fonctionnels notamment :

- Des **DRAJES adjoints**, premiers suppléants tout au long de l'année des DRAJES pour l'ensemble de leurs missions qui, compte tenu des responsabilités exercées, doivent bénéficier d'une revalorisation importante. A ce titre, le SEJS revendique de fonctionnaliser ces postes. Auparavant, ces missions d'adjoint relevaient systématiquement d'un emploi fonctionnel.
- Des **chefs de pôle et de mission en DRAJES**. Compte tenu du décrochage indiciaire et indemnitaire de ces postes, ils deviennent moins attractifs, ce qui conduira à des difficultés pour les pourvoir.

Ainsi, pour l'ensemble des emplois non fonctionnels, le SEJS réaffirme sa revendication principale autour de la convergence indiciaire des IJS avec les IA-IPR.

Eu égard à la fonctionnalisation de l'ensemble des postes de chefs de SDJES (libérant les postes en groupe 1 du RIFSEEP), le SEJS demande de repenser l'architecture du RIFSEEP des IJS, en la simplifiant en 2 groupes (au lieu de 3). Dans ce cadre, les fonctions identifiées actuellement en groupe 2 doivent être basculées sur le régime indemnitaire du groupe 1 (et pareillement pour le groupe 3 vers le groupe 2).

Par ailleurs, compte tenu de la revalorisation indemnitaire conséquente des corps encadrés par les IJS, le SEJS estime que le régime indemnitaire actuel des IJS est insuffisant et ne permet pas de les positionner sur un différentiel de rémunération juste et adapté.

Pour ce faire, le SEJS revendique une revalorisation des socles en gestion et des montants délégués aux IJS.

Enfin, une attention particulière doit être accordée à la situation des emplois d'IJS en Outre-Mer.

## **MOTION 7 – POUR LE REPOSITIONNEMENT DES DIRECTEURS, DIRECTEURS ADJOINTS, CHEFS DE POLE, DE MISSION, DE DÉPARTEMENT ET DE PROJET EN ÉTABLISSEMENT JEUNESSE ET SPORTS**

Le SEJS constate et regrette la baisse du nombre d'IJS exerçant les fonctions de direction d'établissement. Pourtant, les IJS disposent des compétences métier requises (cf. le référentiel professionnel des IJS).

Le SEJS souhaite promouvoir l'accès des IJS à ce type de postes dont l'attractivité doit être renforcée. En effet, par rapport aux emplois fonctionnels en services déconcentrés (SDJES DRAJES), il constate le décrochage des directeurs et directeurs adjoints des établissements jeunesse et sports qui pourtant endossent des responsabilités de niveau comparable. Le SEJS demande la revalorisation du statut des directeurs et directeurs adjoints d'établissement et de leur régime indemnitaire.

Par ailleurs, comme pour les chefs de pôle régionaux, le SEJS porte une revalorisation des chefs de pôle, de mission, de département et de projet en établissements à l'instar de celle demandée pour les emplois non fonctionnels en services déconcentrés. Dans cette optique, un

repositionnement indemnitaire en groupe 1 du RIFSEEP est revendiqué pour les chefs de pôle, de mission, de département et de projet.